



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 11535

Texte de la question

M. Louis Lauga expose à M. le ministre du budget les conséquences économiques et sociales de la discrimination fiscale existant entre les vins doux naturels (VDN) et les vins doux de liqueur (VDL). Il en résulte une impossibilité d'accès au marché dans des conditions normales de concurrence pour les vins de liqueur et une nécessité d'exportation à des coûts importants, supportés en majeure partie par les producteurs, notamment d'armagnac. Il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre afin de parvenir à un traitement équitable de ces productions similaires. Une harmonisation de la fiscalité apparaît hautement souhaitable.

Texte de la réponse

La question pose à trait à la fiscalité des vins doux naturels et des vins de liqueur. Conformément à l'article 402 bis du code général des impôts, les vins doux naturels à appellation d'origine contrôlée et les vins de liqueur supportent un droit de consommation dont le tarif par hectolitre est fixé respectivement à 350 et 1 400 francs. Le régime fiscal des vins doux naturels est donc fondé sur un écart de fiscalité de un à quatre avec les vins de liqueur. L'application d'un taux réduit d'accise aux vins doux naturels est reconnue par la directive 92/83/CEE du Conseil du 19 octobre 1992. Par ailleurs, les dispositions législatives qui ont transcrit en droit interne les directives communautaires relatives aux accises ont reconduit après le 1er janvier 1993 l'écart de fiscalité précité existant avant cette date. Il n'est donc pas envisagé d'harmoniser la fiscalité indirecte qui pèse sur ces produits. Toutefois, des actions de promotion des ventes à l'exportation, hors de l'Union européenne, des produits viticoles des régions productrices de vins de liqueur, seront engagées en concertation avec les interprofessions concernées.

Données clés

Auteur : [M. Lauga Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11535

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 1994, page 973

Réponse publiée le : 5 décembre 1994, page 6029